

CHECK-LISTE - ASPECT SECURITAIRE POUR LES MANIFESTATIONS PUBLIQUES (A l'usage des organisateurs)

<p>DES RECOMMANDATIONS A L'USAGE DES COMMUNES ET DES ORGANISATEURS LES FORMULAIRES DEMANDE D'AUTORISATION MANIFESTATION TEMPORAIRE PEUVENT ETRE TELECHARGES DEPUIS LES SITES INTERNET DES PREFECTURES Les demandes d'autorisation doivent être remises à la Préfecture au plus tard 60 jours avant la manifestation</p>	
<p>Demandes d'autorisation</p>	
<p>Commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le formulaire « manifestation temporaire » A ou B (selon le type de manifestation) est à transmettre à la commune pour préavis. La commune donne l'autorisation ou un préavis et transmet le document à la Préfecture, en principe 60 jours avant la manifestation. 	<p>Demande obligatoire</p>
<p>Préfecture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Après préavis communal, la Préfecture analyse le risque et/ou demande un préavis à la Police. Selon le préavis, l'autorisation de la patente K et la prolongation sont délivrées ou refusées ou retournées pour renseignement ou complément. 	<p>Demande obligatoire</p>
<p>Fermeture d'une route:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fermeture d'une route communale ou cantonale pour un cortège, marché, course pédestre ou marche, sécurisation d'une manifestation exige une demande d'autorisation à la Police cantonale. <p>Demande avec un plan annexé est à adresser à :</p> <p>Police cantonale Chef de la Police de la circulation et navigation Chemin de la Madeleine 8 1763 Granges-Paccot ou par mail à polci@fr.ch</p>	<p>Demande obligatoire</p>
<p>Manifestations sportives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour une manifestation sportive, telle que course pédestre, course de vélo, course de VTT, course de moto, automobile, course de caisse de savon etc., une autorisation est à demander à l'OCN. <p>Demande avec un plan de la course est à adresser à :</p> <p>Office de la circulation et navigation Route de Tavel 1700 Fribourg</p>	<p>Demande obligatoire</p>

Concept de sécurité

Un concept de sécurité est à étudier et les points sous-mentionnés sont à prendre en considération. Selon le type de manifestation, l'organisateur peut être mandaté afin d'établir un concept écrit pour soumission et validation par la Police cantonale :

- jusqu'à 100 personnes un concept de sécurité est recommandé ;
- de 100 à 500 personnes un concept de sécurité peut être exigé ;
- + 500 personnes un concept de sécurité est obligatoire.

Sont à prendre en compte, voir à élaborer sous la forme d'un concept, puis à gérer par l'organisateur et/ou entreprise de sécurité agréée

Genre et déroulement de la manifestation Dates et heures	<ul style="list-style-type: none">- But/type de manifestation (meeting à caractère politique, religieux, culturel, karaoké, sportive, etc.)- genre de manifestation (soirée dansante, repas de soutien, fête de jeunesse, party, soirée hip-hop, Rock etc.)- indiquer les styles de musique avec le nom des artistes, Dj - date(s) – heure d'ouverture & fermeture, lieu de la manifestation sont à noter
Local / Lieu:	<ul style="list-style-type: none">- contrat de location du local, infrastructure, tente etc.;- établir la capacité d'accueil (se référer à l'extrait de l'ECAB)
Service d'ordre (intérieur)	Missions : <ul style="list-style-type: none">- gestion de conflits ;- prévoir des patrouilles préventives aussi dans les toilettes ;- lutte contre la fumée, malgré interdiction ;- surveillance des objets – éviter des dommages à la propriété ;- veiller que les sorties de secours ne soient pas obstruées ;- lutte contre la consommation d'alcool non vendu sur place ;- lutte contre la consommation des stupéfiants ;- analyser le besoin d'un vestiaire;- respect des heures édictées par l'autorisation ;- fermeture par étapes
Agés d'admission	<p>Les mineurs âgés de moins de 15 ans n'ont accès aux manifestations soumises à la patente K que s'ils sont accompagnés d'un adulte auquel ils sont confiés. (art. 55 LEPu).</p> <p>Le Préfet peut toutefois abaisser cette limite d'âge lorsque les circonstances le justifient (soirée réservée exclusivement à de jeunes adolescents). Dans ce cas, il peut assortir sa décision de conditions restrictives liées à l'horaire ou à la consommation de boissons alcooliques. A l'inverse, lors d'événements particuliers, il est habilité à élever cette limite.</p> <p>L'organisateur est responsable de l'observation de ces limites d'âge.</p>

Concept de sécurité (suite)

Aspects légaux	<ul style="list-style-type: none"> - prévoir des affichages mentionnant les âges légaux d'achat et consommation d'alcool ; - mise en évidence des boissons sans alcool (au moins trois boissons sans alcool de nature différente à un prix qui est inférieur, à quantité égale, à celui de la boisson alcoolique la moins chère)
Boissons débitées	<ul style="list-style-type: none"> - prix des boissons affiché ; - la mise en œuvre du respect de la vente d'alcool (chaque serveur doit, en cas de doute, exiger une pièce d'identité); - l'organisateur ne doit pas servir ou faire servir de l'alcool aux personnes manifestement prises de boissons ; - aux jeunes de moins de 16 ans, aucune boisson alcoolisée n'est à vendre - aux jeunes entre 16 et 18 ans uniquement les boissons d'alcool doux peuvent être vendues (vin, bière etc.) - dès 18 ans révolus des boissons distillées peuvent être vendues (notamment les premix et les alcopops) - aucun récipient en verre (verres en plastique et bouteilles en PET) - brochure et formation (www.fva.ch)
Prescriptions service du feu	<ul style="list-style-type: none"> - Les prescriptions de protection incendie AEAI sont à respecter, voir sous www.ecab.ch
1er secours	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les directives pour l'organisation du service sanitaire lors des manifestations ; brochures à commander (www.ivr.ch) - 1^{er} secours est à assurer par les organisateurs, une trousse premier secours doit être sur place ; - Selon le type de manifestation, un poste samaritain, une ambulance ou même un médecin doit être fixe sur place, la présence d'un service sanitaire adapté peut être exigée en fonction du genre de manifestation et affluence (risque de blessures, malaises et autres)
Rapatriement	<ul style="list-style-type: none"> - Nez rouge - Promille Taxi - Truffe rouge

Concept de sécurité (fin)

Prévention	<ul style="list-style-type: none"> - Contact avec associations diverses (Reper, association ADO, Suchtpräventionstelle) - Prévention en matière de conflits, médiation consommation d'alcool <p>Liens internet : Reper : www.reper-fr.ch Suchpräventionsstelle : www.prevention-fr.ch Prevenfete : www.prevenfete.ch association-ado: www.association-ado.ch bymyangel : www.bemyangel.ch</p>
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Les déchets doivent être éliminés conformément à la législation sur les déchets - Le développement d'un concept d'évacuation des déchets est recommandé
Assurance RC	<ul style="list-style-type: none"> - L'assurance responsabilité civile (RC) couvre les dommages causés par l'organisateur lorsque sa responsabilité est engagée. - Obligatoire pour certaines manifestations, sinon recommandée
Protection des sols	
Diffusion et / ou exécution musicale (droit d'auteur)	<ul style="list-style-type: none"> - Lors de toute diffusion et/ou exécution musicale, une autorisation doit être demandée et obtenue auprès de SUISA. <p><u>Adresse :</u> SUISA, Avenue du Gramont 11 bis, 1007 Lausanne</p>
Permis artistique (artistes étrangers)	<ul style="list-style-type: none"> - Une demande de permis artistique doit être établie pour toute représentation à caractère artistique et/ou musical (théâtre, danse, chant, groupes musicaux etc.) - A demander à la police du commerce
Appareil à faisceau laser	<ul style="list-style-type: none"> - L'annonce doit être adressée au Service de la police du commerce et contenir les indications mentionnées à l'art. 11 OSLa - Voir formulaire mise à disposition sur les sites des Préfectures
Son	<ul style="list-style-type: none"> - 93 dB (A) par intervalles de 60 minutes conformément aux art. 4 et 5 al. 1^{er} ordonnance fédérale du 28 février 2007 sur la protection contre les nuisances sonores - Manifestations se situent entre 93 et 100 dB(A), les prescriptions des articles 6 et 7 OSLa sont à respecter.

Concept de circulation

Un concept de circulation est à étudier et les points sous-mentionnés sont à prendre en considération. Selon le type de manifestation, l'organisateur peut être mandaté afin d'établir un concept écrit pour soumission et validation par la Police cantonale :

- jusqu'à 100 personnes un concept de circulation est recommandé ;
- de 100 à 500 personnes un concept de circulation peut être exigé ;
- + 500 personnes un concept de circulation est obligatoire

Est à prendre en compte, voir à élaborer sous la forme d'un concept, puis à gérer par l'organisateur et/ou entreprise agréée, voir par les sapeurs pompiers:

Concept de parcage

Un plan du site avec :

- avec les chemins d'accès et de départ pour les véhicules et piétons ;
- prévoir le nombre de places de parc suffisant en rapport avec le nombre de visiteurs ;
- prévoir variante beau et mauvais temps ;
- planifier la déviation, barrage, pose de la signalisation et signalisation avancée ;
- pour les fermetures et déviations de route une demande est à adresser à l'Officier de circulation de la Police cantonale,
- instruire et gérer les plantons de circulation, parqueurs ;
- gérer le flux des piétons ;
- prévoir l'accès pour les services feu bleu
- prévoir un éclairage suffisant ;
- emplacements divers ;
- camping ;
- toilettes ;
- avis aux transports publics ;
- information par voie de presse ;
- sur les routes / places publiques uniquement du personnel formé à la circulation peut être engagé ;